

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 19 novembre 2015**

Convocations adressées le 13 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie DEROIN Brigitte, JAUNEAU Isabelle, GUEGAN Simone et SAISON Nadine , Messieurs ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mme SEVESTRE Maryline , M. DESCHAMPS Pascal.

Absents excusés : Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian. AUGER Eric.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame JAUNEAU Isabelle.

Tour de garde pour l'élection des conseillers régionaux

En vue de l'organisation des élections Régionales du 6 et 13 décembre, le conseil Municipal a établi les tours de garde comme suit :

bureau de vote

8 h à 10 h 30	10 h 30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
FAUQUET Joël	JULIEN Annie	ROBIN Jean-Paul	SAISON Nadine
SEVESTRE Maryline	AUGER Eric	GUEGAN Simone	BEAUVAIS Jean-Pierre
DEROIN Brigitte	HUET Jean-Paul	JAUNEAU Simone	BOUILLON Jean- Philippe

Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M HUET Jean-Paul;

B : .M. BOUILLON Jean-Philippe;

C : Mme GUEGAN Simone;

Membres suppléants

Nombre de votants :12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Mme DEROIN Brigitte;

B : Mme SEVESTRE Maryline;

C : Mme SAISON Nadine;

(dél. 2015027)

Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir

Suite au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir du 16 octobre 2012, les collectivités concernées sont appelées à se prononcer sur ce projet , après consultation de la carte et discussion le conseil Municipal se prononce favorablement .
(dél. 2015028)

Recours aux prestations facultatives du CdG 28 – Adhésion

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)

- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.(dél. 2015029)

Renouvellement de la prestation informatique

Arrivé au terme du contrat de 3 ans au 31 décembre 2015, la société SEGILOG propose de maintenir ses services pour la cession de droit d'utilisation des logiciels et la prestation d'assistance sur site soit un montant de 2 080 € HT/ an pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans avec le prestataire SEGILOG et mandate Monsieur Le Maire pour le signer.(dél. 2015030)

Colis de Noël

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un bon d'achat de 20 € à faire valoir au Super U ou au restaurant de Montigny-le-Chartif et une demi-bouteille de Crémant aux personnes seules et une bouteille aux couples. Ils seront distribués directement par les élus le samedi 19 décembre. Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2015. Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux ; les familles ayant eu au moins une naissance en cours d'année 2015 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et présentes à la cérémonie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la distribution de bons d'achat de 20 € à l'attention des familles qui seront distribués à la cérémonie des vœux. (dél. 2015031)

Financement du projet d'assainissement collectif

En vue de la création de l'assainissement collectif, des simulations sont présentées aux élus, cette première approche a pour but d'estimer le prix de l'eau assaini au m³ en fonction du montant de l'annuité de remboursement, du montant de la participation par habitation au branchement, il est proposé de payer cette participation en deux fois.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de négocier et d'acheter le terrain de la future station d'épuration.

Informations et questions diverses

Investissements avant le vote du budget 2016 de la commune et du budget de la distribution de l'eau potable.

Jusqu'à l'adoption des budgets 2016, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents à la dette. Le Conseil Municipal donne son autorisation pour appliquer ce dispositif. (dél. du 2015032)

Fonds départemental de péréquation 2015

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi du Fonds départemental de Péréquation pour les investissements prévus, réalisés et réglés depuis le 1^{er} janvier 2015 qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable unanimement.
(dél. du 2015033)

Dissolution du SIAP

Il est rappelé que la commune en date du 27/02/2015 s'est retirée du SIAP aussi la création du PETR amène à la dissolution du SIAP , Le conseil Municipal acte la dissolution du SIAP.(dél 2015035)

Virement de crédit au budget assainissement et commune

Il a lieu de prévoir la somme de 1400 € au 2033 à prélever sur le 2315.(dél du 2015034)

Il a lieu de prévoir un virement de 1 € de l'article 6532 à l'article 66 18.(dél. du 2015036)

Budget supplémentaire de l'Activité agricole

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2015 suite à la délibération du 9 avril 2015 concernant l'affectation du résultat . Le budget supplémentaire proposé s'équilibre pour la section d'investissement à 26 854.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, il s'équilibre à 26 854 €.
(dél. du 2015038)

Budget supplémentaire de la distribution de l'eau potable

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2015 suite à la délibération du 9 avril 2015 concernant l'affectation du résultat .Le budget supplémentaire proposé s'équilibre pour la section d'exploitation à 19 136.00 € et en section d'investissement de 12 870.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 arrêté comme suit qui s'équilibre à :

- pour la section d'exploitation ; 19 136 €
- pour la section d'investissement ; 12 870 €
(dél. du 2015037)

Travaux de voirie-Programme 2016

Des travaux de voirie sont programmés en 2016 et seront prévus sur le BP 2016.

Sur proposition de M. Le Maire et selon l'estimation de l'ATD, le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux sur les voies communales suivantes :

Parking de la salle polyvalente

réfection du parking 15 488.63 € 18 586.35 € TTC

Voie de la rue de Nogent :

Réfection de trottoir : 1 957.95 € 2 349.54 € TTC

Voie rue du lavoir

enduit bicouche au bitume fluxé 1403.45 € 1 684.14 € TTC

Voie à la Verrerie

enduit bicouche au bitume fluxé 2 636.45 € 3 163.74 € TTC

Voie au Moulin Ronce

enduit bicouche au bitume fluxé 5 967.84 € 7 161.40 € TTC

TOTAL : 27 454.32 € HT **32 945.17 € TTC**

A cet effet, la commune sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'aides aux communes pour cette réalisation :

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

- Subvention départementale FDAIC : 8 236.30 €

- Autofinancement : 19 218.02 €

TOTAL : **27 454.32 € HT**

(dél. du 2015039)

Création des allées au cimetière

Suite à la création du nouveau cimetière , il a lieu de prévoir des allées .

Sur proposition de M. Le Maire et selon l'estimation de l'ATD, le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux dans le nouveau cimetière soit des allées pour un montant de

12 770.40 € HT soit 15 324.48 € TTC.

A cet effet, la commune sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'aides aux communes pour cette réalisation :

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

- Subvention départementale FDAIC : 6 385.20 €

- Autofinancement : 6 385.20 €

TOTAL : 12 770.40 € HT

Ces travaux seront prévus au BP 2016 (dél. 2015040).

Il est présenté le projet de délibération avec les critères d'évaluation du personnel .

Lors du tour de table , M. DESCHAMPS propose d'organiser deux concerts en 2016 : un en juin avec la chorale d'Illiers et l'autre avec l'harmonie de Condé sur Huisne.

La séance est levée à 22 h 50 et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul 1er adjoint</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	
<i>JAUNEAU Isabelle Secrétaire de séance</i>		<i>BEAUVAIS Jean- Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean- Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>PELLERIN D'YERVILLE Christian</i>	<i>Absent excusé</i>